

Sanction disciplinaire

Par Castor68

Bonjour ,

Si je signe une sanction disciplinaire, est ce que je peux la contester par la suite ?
Je vous remercie pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

On peut toujours contester une sanction disciplinaire, rapidement par contre .
La signature veut juste dire que vous en avez pris connaissance .

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2234]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2234[/url]

Par hideo

Bonsoir,
pouvez vous nous en dire plus .
où, quand,comment ??

cordialement

Par Castor68

Bonsoir ,
J ai eu un entretien pour une éventuelle sanction disciplinaire suite a une absence injustifiée selon mon employeur qui m'a demandé de venir travailler un samedi pour une durée de 8h (je travaille du lundi au vendredi) dans le cadre du déménagement de notre société sur un nouveau site (sur ma fiche de paye il est indiqué que je suis electro monteur)
Ce déménagement ayant débuté un jeudi et devant se dérouler jusqu'au samedi inclus, je n'ai pas pu y aller le samedi pour des douleurs dorsales apparues le vendredi après midi. J'ai prévenu mon responsable de mon absence le samedi en lui indiquant la raison.

Une semaine après j'ai reçu en main propre une lettre me notifiant que j'étais convoqué a un entretien en vue d'une sanction disciplinaire.

J'ai passé cet entretien hier et il m'a été notifié d'une éventuelle mise à pied ou bien d'un congé sans solde.

Hors un de mes collègues avait prévenu la hiérarchie qu'il ne viendrait pas ce fameux samedi de déménagement et ma indiqué qu'on ne lui a demandé ni justification ni ne lui ont fait signer quelque document que ce soit justifiant de son absence. Il n'a reçu aucune convocation de la part des ressources humaines.